Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Service Prévention des risques

Arrêté préfectoral
de prescriptions spéciales
n°90-2018-08-01-003
Société BOLLORE ENERGY

à

MEROUX

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL secrétaire général ;
- l'arrêté ministériel 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 ;
- l'arrêté ministériel 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques 4510 ou 4511 ;
- l'arrêté préfectoral n°200703120290 du 12 mars 2007 autorisant la société BOLLORE ENERGIE à exploiter un dépôt pétrolier d'hydrocarbures liquides de 2ème catégorie sur la commune de MEROUX ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011343-0003 du 9 décembre 2011 fixant des prescriptions complémentaires consécutives à la demande de modifications de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 réglementant les activités du dépôt pétrolier de la société BOLLORE ENERGIE à MEROUX ;
- le courrier du 10 août 2016 par lequel la société Bolloré Energy (anciennement Bolloré Energie) informe de son changement de dénomination sociale depuis le 1er juillet 2016 ;
- le courrier du 14 novembre 2016 de la société BOLLORE ENERGY informant le préfet de la diminution des quantités d'hydrocarbures sur site par l'arrêt définitif des deux cuves de respectivement de 6500 m³ et 2900 m³ suite à une réorganisation, une optimisation des sites de stockage et une réduction des risques à la source ;

- ce même courrier indiquant que cette diminution de quantités d'hydrocarbures conduit à des changements de statut administratif et d'exploitation au niveau du site ;

- les courriers de l'Inspection des Installations Classées du 10 janvier 2017 et du 28 mars 2017 analysant les pièces du courrier de l'exploitant du 14 novembre 2016 ;

- la visite du site le 20 février 2018 lors de laquelle l'inspection a, d'une part, pu constater la mise à l'arrêt des deux cuves respectivement de 6500 m³ et 2900 m³, le démantèlement des tuyauteries reliant les deux bacs aux postes de chargement / déchargement et les nouvelles cuves horizontales, et d'autre part, demandé un rapport de fin de travaux intégrant un récapitulatif des travaux ainsi qu'une analyse de la conformité du site par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration pour les rubriques 4734 et 1434 ;

- le rapport de fin de travaux transmis par courrier en date du 11 avril 2018 par la société BOLLORE ENERGY informant le préfet de la diminution des quantités d'hydrocarbures sur site et de l'arrêt définitif des deux cuves respectivement de 6 500 m³ et 2 900 m3 conduisant à un changement de statut administratif et d'exploitation ;

- le rapport et les propositions en date du 25 mai 2018 de l'Inspection de l'Environnement en charge des Installations Classées ;

- l'absence d'observation par le demandeur sur ce projet le 25 mai 2018 suite à la consultation préalable au CODERST par courriel de l'inspection en date du 25 mai 2018 ;

- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 28 juin 2018 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

- le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 10 juillet 2018 et porté à sa connaissance le 12 juillet 2018 ;

- le courrier électronique du 18 juillet 2018 par lequel le demandeur déclare n'émettre aucune observation sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a informé la préfecture des modifications qui seront apportées sur le site avant leur réalisation et ce conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas substantielles au sens de ce même article et de sa circulaire d'application du 14 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications de réduction des quantités stockées sont des actions de réduction des risques à la source et que celles-ci conduisent à un changement de statut administratif au sens des installations classées, à savoir de « SEVESO Seuil Bas » à installations à « Déclaration » ;

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société BOLLORE ENERGY nécessite d'être mis à jour au vu du changement de statut administratif et des modifications techniques envisagées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les modifications techniques envisagées nécessitent de mettre à jour les prescriptions encadrant les activités du site en tenant compte des prescriptions générales des arrêtés ministériels type pour les installations soumises à déclaration ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification et les éléments fournis justifient du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci concourt à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des chapitres 1.2 à 7.7 de l'arrêté préfectoral n° 200703120290 du 12 mars 2007 sont abrogées et remplacées par les articles du présent arrêté. Les dispositions des chapitres 9.1 à 9.4.7 restent applicables.
Les dispositions de l'arrêté complémentaire n° 2011343-0003 du 9 décembre 2011 sont abrogées et remplacées par les articles du présent arrêté.

Article 2 :

La société BOLLORE ENERGY, dont le siège social est situé à Odet, 29500 ERGUE GABERIC, doit respecter, pour ses installations situées au 31 rue du 15 juillet 1972 à MEROUX, les prescriptions du présent arrêté.

Article 3 :

Les installations et leurs annexes modifiées, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé le 11 avril 2018 par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées encadrant les activités du site, est la suivante :

Rubrique	***Libellé de la rubrique (activité)***	***Nature de l'installation***	***Régime***
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	2 cuves aériennes de 80 m³ et 100 m3 de Fioul Domestique (FOD) 1 cuve aérienne de 100 m3 compartimentée : 50 m3 de Gasoil Non Routier (GNR) et 50 m3 de Gasoil routier (GO) Soit un total de : 280 m3 / 237 tonnes	DC
1434-1b	Liquides inflammables - Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h	4 pompes de chargement avec un débit maximum de 99 m3/h avec asservissement et fonctionnement de 2 pompes en simultané.	DC

Article 4 :

Les prescriptions générales des arrêtés ministériels type pour les installations soumises à déclaration susvisées à l'article 3 s'appliquent dès signature du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux articles L.181-17, R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181- 3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
- la publication au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à la société BOLLORE ENERGY.
Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société BOLLORE ENERGY.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :
1° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de MEROUX pendant une durée minimum d'un mois, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies consultées et mise à la disposition de toute personne intéressée ;
Le maire de la commune de MEROUX fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Territoire de Belfort, l'accomplissement de cette formalité.
2° Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir MEROUX.
3° La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Article 7 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de MEROUX, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du territoire de Belfort,
- à la direction départementale des territoires,
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- à la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi – unité territoriale du territoire de Belfort,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté :
  Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex,

- à la direction départementale du service d'incendie et de secours.

Belfort le, - 1 AOUT 2018
Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Joël DUBREUIL